



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

***Accord-cadre à marchés subséquents relatif aux
maintenances des systèmes de vidéoprotection, systèmes
de contrôle d'accès et anti-intrusion, systèmes de
sécurité incendie et des moyens de secours des sites de
l'administration centrale du ministère de la Justice***
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN AUX 3
LOTS
(RC)**

Numéro de la consultation : VB14022024

Procédure d'appel d'offres en application des articles L2124-1, L2124-2 et R2161-2
à 5 du Code de la commande publique

Date et heure limite de remise des offres :

14 février 2024 avant 12h00

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L’ACCORD-CADRE	4
Article 3.1 - Définition de la procédure.....	4
Article 3.2 – Décomposition en lots.....	4
Article 3.3 - Forme de l’accord-cadre	4
Article 3.3.1 - Etendue de l’accord-cadre – partie unitaire	5
Article 3.3.2 – Fonctionnement de l’accord-cadre et conclusion des marchés subséquents.....	6
Article 3.4 - Variantes	7
Article 3.5 - Forme de prix.....	7
Article 3.6 - Durée	7
ARTICLE 4 - LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 5 – DEVELOPPEMENT DURABLE	7
Article 5.1 - Considérations environnementales	7
Article 5.2 – Considérations sociales.....	7
ARTICLE 6 – INFORMATION AUX CANDIDATS	8
Article 6.1 – Composition du dossier de consultation (DC).....	8
Article 6.2 – Délai de validité des offres.....	9
Article 6.3 - Modalités retrait du dossier de consultation.....	9
Article 6.4 - Demande de renseignements complémentaires et questions	9
Article 6.5 - Modification des documents de la consultation.....	9
Article 6.6 – Visite de site obligatoire.....	10
ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	10
Article 7.1 - Prolongation du délai de réception des offres.....	12
ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	13
Article 8.1 - Formes des candidatures.....	13
Article 8.1.1 – Défaillance du mandataire	13

Article 8.1.2 - Présentation des candidatures et des offres.....	13
Article 8.1.3 – Appréciation globale des capacités du groupement.....	14
Article 8.2 - Pièces à transmettre au titre de la candidature.....	14
Article 8.2.1 – Niveaux minimaux de capacité.....	16
Article 8.3 - Pièces à transmettre au titre des offres	17
ARTICLE 9 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	18
Article 9.1 - Examen et jugement des candidatures.....	18
Article 9.2 – Critères de sélection des offres communs aux 3 lots.....	18
Article 9.3 – Examen des offres.....	19
Article 9.3.1 - Discordance dans l’offre financière.....	20
ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE L’ACCORD CADRE	20

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère de la Justice

Secrétariat général – Service des finances, des achats et de la conformité (SFAC)

Sous-direction du budget et des achats

Bureau des marchés

13, place Vendôme

75042 PARIS CEDEX 01

ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord cadre à marchés subséquents a pour objet les prestations de maintenance préventive, corrective et évolutive des systèmes de vidéoprotection, contrôle d’accès, anti-intrusion, sécurité incendie et moyens de secours pour les trois sites de l’administration centrale du ministère de la Justice : Vendôme, Millénaire et Russy-Bémont, conformément aux dispositions réglementaires et aux normes en vigueur à la date de notification de l’accord-cadre.

Le code CPV de la consultation est le suivant :

50610000 – Services de réparation et d’entretien du matériel de sécurité.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

Article 3.1 - Définition de la procédure

Le présent accord-cadre mono-attributaire est un appel d'offres de services ouvert passé en application des articles L2124-1, L2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Article 3.2 – Décomposition en lots

Le présent accord-cadre à marchés subséquents est alloté comme suit :

- Lot n°1 : Maintenance des systèmes de vidéoprotection des sites de l'administration centrale ;
- Lot n°2 : Maintenance des systèmes de contrôle d'accès et anti-intrusion des sites de l'administration centrale ;
- Lot n°3 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours des sites de l'administration centrale.

La prestation du lot 3 se décompose en deux volets : système de sécurité et moyens de secours.

Article 3.3 - Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents à la survenance du besoin conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-12 du Code de la commande publique.

Prix forfaitaire annuel / site	Prestations concernées :
	• Maintenance préventive (dont remplacement des éléments à durée de vie limitée : batteries pour tous les lots et déclencheurs pyrotechniques pour la sécurité incendie) • Maintenance corrective (remplacement des éléments à durée de vie limitée : main d'œuvre et déplacement sur site compris : batteries pour tous les lots et déclencheurs pyrotechniques pour la sécurité incendie, hotline 24h/24 et 7j/7 avec prise en main à distance pour les lots vidéoprotection, contrôle d'accès, et avec télédiagnostic pour le lot sécurité incendie)

	Maintenance évolutive (mise à jour des logiciels comprenant la main d'œuvre, déplacement et livrable)
Prix unitaire	Prestations concernées : Maintenance corrective : coût horaire de main d'œuvre, frais de déplacement sur site hors éléments à durée de vie limitée : batteries pour tous les lots et déclencheurs pyrotechniques pour le lot sécurité incendie.

Article 3.3.1 - Etendue de l'accord-cadre – partie unitaire

Objet – Maintenance des systèmes de vidéoprotection pour les sites du M2, M3 / Vendôme / Russy Bémont – volet correctif	Montant minimum	Montant estimatif en € HT / durée ferme de 2 ans	Montant maximum HT / durée ferme de 2 ans	Montant maximum HT / durée maximale de 4 ans
LOT N°1 - vidéoprotection	Sans objet	50 000 €	100 000 €	200 000 €

Objet – Maintenance des systèmes de contrôle d'accès et anti-intrusion pour les sites du M2, M3 / Vendôme / Russy Bémont – volet correctif	Montant minimum	Montant estimatif en € HT / durée ferme de 2 ans	Montant maximum HT / durée ferme de 2 ans	Montant maximum HT / durée maximale de 4 ans
LOT N°2 – contrôle d'accès et anti-intrusion	Sans objet	45 000 €	90 000 €	180 000 €

Objet – Maintenance des systèmes de SSI et des moyens de secours pour les sites du M2, M3 / Vendôme / Russey Bémont – volet correctif	Montant minimum	Montant estimatif en € HT / durée ferme de 2 ans	Montant maximum HT / durée ferme de 2 ans	Montant maximum HT / durée maximale de 4 ans
LOT N°3 – SSI et moyens de secours	Sans objet	300 000 €	450 000 €	900 000 €

Si les seuils maximaux sont atteints avant la fin de la période d'exécution, la période suivante commencera de manière anticipée.

Article 3.3.2 – Fonctionnement de l'accord-cadre et conclusion des marchés subséquents

Le présent accord cadre donnera lieu pour l'ensemble des lots à la passation de marchés subséquents à la survenance des besoins notamment, en cas d'évolution du parc des équipements et après remise en concurrence préalable.

La notification d'un nouveau marché subséquent emportera résiliation automatique du précédent.

Lesdits marchés subséquents seront exécutés par bons de commande durant la période de validité de l'accord-cadre initial.

Le marché subséquent pourra être passé sous une forme forfaitaire et/ou de façon unitaire avec des bons de commande spécifiques.

La notification de l'accord-cadre impliquera simultanément la notification du 1^{er} marché subséquent. Les prix du 1^{er} marché subséquent sont ceux de l'annexe financière de l'accord-cadre. Les remises en concurrence, sur le fondement de l'accord-cadre, seront organisées pour les marchés subséquents suivants.

Un dernier marché subséquent pourra être notifié avant la date de fin de validité de l'accord-cadre mais devra être entièrement exécuté dans un délai de 3 mois à compter de cette date.

De même, un dernier bon de commande pourra être émis avant la fin de validité du marché subséquent auquel il se rattache mais il devra être entièrement exécuté dans un délai de 3 mois suivant la date de fin du marché subséquent.

Article 3.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 3.5 - Forme de prix

L'accord-cadre est traité à prix forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et évolutive.

S'agissant de la maintenance corrective, ces prestations sont à prix unitaires et exécutées par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins pendant la durée de validité de l'accord cadre.

Article 3.6 - Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux (2) ans fermes à compter de sa notification.

Il est reconductible 1 fois deux (2) ans de manière tacite sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

ARTICLE 4 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations seront effectuées sur les sites ci-après :

- Site de Vendôme sis au 13 place Vendôme 75001 Paris ;
- Site du Millénaire 2 et 3 sis au 35 rue de la Gare, 75019 Paris ;
- Site de Russy-Bémont sis au lieu dit les « Fermes de Russy » 60117 Russy Bémont.

ARTICLE 5 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Article 5.1 - Considérations environnementales

Les exigences environnementales sont énumérées dans les CCTP propres à chaque lot.

Article 5.2 – Considérations sociales

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif

dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (égalité conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

Article – 5.2.1 – Modalité de retour et de traitement du questionnaire

Seul l'attributaire sera tenu de compléter ledit questionnaire via le lien suivant :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite Discriminations Egalite 2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

En fin de marché, l'acheteur sollicitera ce dernier afin qu'il puisse de nouveau remplir ce questionnaire et comparer les réponses obtenues.

ARTICLE 6 – INFORMATION AUX CANDIDATS

Article 6.1 – Composition du dossier de consultation (DC)

Le Dossier de Consultation (DC) comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) communs aux lots ;
- L'acte d'engagement (AE) pour chacun des lots ;
- L'acte d'engagement (AE) pour le marché subséquent n°1 ;
- Le bordereau des prix – BPU (annexe 1 financière à l'acte d'engagement) pour chacun des lots ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)– (annexe 1 financière à l'acte d'engagement) pour chacun des lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières commun aux lots (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) pour chacun des lots ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) dûment complété pour chacun des lots ;
- Le cadre de candidature pour chacun des lots ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Annexe 1 au RC pour chacun des lots ;
- L'attestation de visite de site.

*l'annexe financière pour chacun des lots comporte 3 onglets : DPGF, BPU et DQE.

Article 6.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6.3 - Modalités retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence **VB14022024**.

Article 6.4 - Demande de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Article 6.5 - Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Article 6.6 – Visite de site obligatoire

Afin d'avoir une parfaite connaissance des lieux d'exécution de l'accord-cadre, des contraintes liées aux prestations attendues, une visite préalable du bâtiment M3 – Olympe de Gouges ainsi que de Vendôme est obligatoire avant la remise des offres.

Cette visite a pour but de permettre aux candidats d'évaluer précisément l'étendue des prestations et de proposer une offre en conséquence.

La prise de rendez-vous se fait auprès du contact ci-dessous, qui lui communiquera un créneau :

surete.ddss-spsp-sg@justice.gouv.fr

Le candidat transmettra par mél la pièce d'identité de son représentant afin de faciliter l'accès au site, conformément aux instructions de l'administration. Cet envoi doit être réalisé au moins 48 h à l'avance.

Aucune visite ne pourra se tenir dans les 6 jours précédant la date limite de réception des offres.

Lors des visites groupées, aucun document ne sera distribué et aucune question orale ne sera traitée.

Pour toutes questions liées à la prestation, celles-ci devront être adressées au plus tôt à l'acheteur via le profil acheteur gratuit Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :

www.marches-publics.gouv.fr

La réponse sera alors transmise à l'ensemble des candidats identifiés lors du retrait du dossier de consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

A l'issue de la visite, une attestation sera remise au candidat, qui devra impérativement la joindre dans son dossier de réponse.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

L'envoi électronique est obligatoire conformément à l'article R.2132-3 du Code de la commande publique.

La signature électronique n'est exigée qu'à la notification de l'accord-cadre au soumissionnaire retenu. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures et les offres seront transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> à la date et heure de remise des offres indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence et en première page de garde du présent règlement de la consultation.

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme.

Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Un envoi par mail n'est pas considéré comme une offre dématérialisée.

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB....).

Elle ne se substitue pas à l'envoi électronique obligatoire.

Elle sera ouverte uniquement si un incident technique imputable à la Plateforme des Achats de l'Etat ou un virus informatique rendrait impossible l'ouverture de l'offre sur la Plateforme des Achats de l'Etat.

Cette copie de sauvegarde doit comporter la mention lisible et obligatoire :

« Accord-cadre à marchés subséquents relatif à la maintenance des systèmes de vidéoprotection, contrôle d'accès et anti-intrusion, SSI et moyens de secours des sites de l'administration centrale du ministère de la Justice »

copie de sauvegarde »

Lot n°

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

DMA - Bureau des marchés

35, rue de la Gare, 75019 Paris

Adresse postale : 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01

Le pli électronique et la copie de sauvegarde le cas échéant doivent parvenir impérativement aux date et heure limites indiquées sur l'avis d'appel public à la concurrence (disponible sur le BOAMP et PLACE).

Les dates et heure d'arrivée faisant foi sont celles de la réception effective du pli par l'administration : le candidat est ainsi invité à anticiper le temps de téléchargement et les aléas potentiels et donc prévoir un délai minimum de sécurité permettant de garantir son envoi et laisser les moyens de remédier à un éventuel problème technique.

Aucun pli électronique ni aucune copie de sauvegarde reçu après l'heure limite de dépôt ne sera prise en compte.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en 1^{ère} page du RC. Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Le candidat est invité à poser ses questions (via PLACE) bien avant la date limite de remise des offres, afin que l'administration puisse y répondre dans les conditions et selon les délais impartis.

Formats des documents :

Afin de pouvoir lire les documents remis à l'acheteur, les candidats veillent à n'utiliser que des logiciels permettant de générer les formats suivants : • .pdf • .doc • .docx • .xls • .xlsx • .odt • .ods • .csv

Le candidat est invité à : • ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »,...

• ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,...

Virus

Les candidats s'engagent à transmettre des documents ne contenant pas de virus connu au jour de l'envoi des fichiers.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Ainsi, lors de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Article 7.1 - Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures incomplètes au regard des articles R2143-3 et suivants du Code de la commande publique seront jugées irrecevables.

Sous réserve de l'application, au gré de l'acheteur, des dispositions de l'article R2144-2 du même Code, le candidat peut être invité à compléter son dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Article 8.1 - Formes des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade de la présentation de la candidature et/ou de l'offre ni au stade de l'attribution de l'accord-cadre.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre de l'accord-cadre.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

L'un des prestataires, membre du groupement sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire pour l'exécution du présent accord-cadre.

Il représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations.

Article 8.1.1 – Défaillance du mandataire

Dans le cas où le mandataire du groupement ne se conforme pas à ses obligations, le pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le représentant du pouvoir adjudicateur invite les prestataires groupés à désigner, dans un délai de 15 jours, un autre mandataire parmi les autres membres du groupement qui possèdera toutes les compétences requises pour l'exécution de l'opération.

Article 8.1.2 - Présentation des candidatures et des offres

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, les candidatures ainsi que les offres devront être présentées par un mandataire unique, qui justifiera des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 8.1.3 – Appréciation globale des capacités du groupement

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement est globale.

Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des capacités requises pour exécuter le présent accord-cadre.

Article 8.2 - Pièces à transmettre au titre de la candidature

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature habilitation du mandataire par ses co-traitants
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Présentation indiquant l'outillage, le matériel, l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
Références (Cf. cadre candidature Niveaux minimaux de capacités)	Une liste de prestations en cours d'exécution depuis au moins 1 an et exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'une attestation de bonne exécution dans la limite de 3 références les plus significatives et ayant un objet similaire. Ces attestations indiquent le montant, la date, volumes traités, noms des clients et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin. Le candidat qui ne produira pas les justificatifs demandés ou équivalents en annexe de son cadre de candidature verra sa candidature rejetée.
Chiffres d'affaires	Déclaration concernant les chiffres d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Attestation sur l'honneur que le candidat ne rentre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner visés au Code de la commande publique	
Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé dûment datée, signée	
Certifications de qualification professionnelles APSAD applicables, habilitations relatives au travail en hauteur, agréments divers	

Ces informations peuvent être regroupées sur les imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande Publique.

Le candidat a la possibilité de substituer le Document Unique de Marché Européen (DUME) aux pièces mentionnées ci-dessus.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un Etat de l'Union européenne.

Plus d'informations ici : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdp>

Le DUME est disponible sur le portail « Chorus Pro » - <http://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique, technique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Article 8.2.1 – Niveaux minimaux de capacité

En application de l'article R2142-2 du Code de la commande publique, l'acheteur exige des niveaux minimaux de capacité.

Article 8.2.1.1 – Lot n°1 relatif à la vidéoprotection

Concernant le lot n°1, le candidat devra démontrer 3 références datant de moins de 3 ans réalisées ou en cours d'exécution depuis au moins 1 an dans le domaine concerné pour le lot.

L'une des références devra avoir été réalisée sur un établissement recevant du public d'une superficie de 25 000 m² ou plus et d'un montant minimum de 100 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 8.2.1.2 – Lot n°2 relatif au contrôle d'accès et anti-intrusion

Pour le lot n°2, il est attendu que le candidat présente 3 références datant de moins de 3 ans exécutées ou en cours d'exécution depuis au moins 1 an dans le domaine concerné par le lot.

L'une des références devra avoir été réalisée sur un établissement recevant du public d'une superficie de 25 000 m² ou plus et d'un montant minimum de 100 000 € HT sur la durée totale du marché.

De même, il est demandé que le candidat présente la certification partenaire Elite chez TIL ou équivalente.

Article 8.2.1.2 – Lot n°3 relatif au SSI et moyens de secours

Pour le lot n°3, il est attendu que le candidat présente 3 références datant de moins de 3 ans exécutées ou en cours d'exécution depuis au moins 1 an dans le domaine concerné par le lot.

L'une des références devra avoir été réalisée sur un établissement recevant du public d'une superficie de 25 000 m² ou plus et d'un montant minimum de 100 000 € HT sur la durée totale du marché.

Par ailleurs, le candidat devra également justifier des certifications APSAD applicables ou équivalentes.

Pour l'ensemble des lots, le candidat devra être mesure d'intervenir sur l'ensemble du matériel et disposer des agréments correspondants.

Article 8.3 - Pièces à transmettre au titre des offres

L'offre du soumissionnaire comportera les pièces suivantes :

Document	Descriptif
AE – propre à chaque lot pour l'accord cadre	AE à dûment complété Le ministère n'impose pas la signature du document au moment du dépôt du pli. Il sera demandé au seul soumissionnaire retenu de le signer électroniquement. Néanmoins, la personne signataire devra avoir la capacité juridique d'engager la société qu'elle représente. Si le signataire n'est pas un représentant légal de la société, un document attestant que la personne signataire a le pouvoir d'engager la société devra être joint.
AE- 1 ^{er} marché subséquent	
Annexe 1 à l'AE – BPU – propre pour chaque lot	Bordereau des prix dûment complété dans les cellules prévues (format Excel). Cette annexe ne doit en aucun cas être modifiée dans sa structure sous peine de rejet de l'offre.
Annexe 1 à l'AE – DPGF – propre pour chaque lot	Décomposition global des prix forfaitaires complété dans les cellules prévues (format Excel) Cette annexe ne doit en aucun cas être modifiée dans sa structure sous peine de rejet de l'offre.
Annexe 1 au RC – DQE – propre pour chaque lot	Détail quantitatif estimatif dûment complété dans les cellules prévues (format Excel). Cette annexe ne doit en aucun cas être modifiée dans sa structure sous peine de rejet de l'offre
Cadre de réponse technique – propre pour chaque lot	Description de l'offre technique
Certifications, agréments professionnels demandés pour les intervenants pour chacun des lots	Certification, agrément, nominatif pour chaque intervenant proposé
RIB	Compte unique à créditer si co-traitant
Proposition de fiche d'intervention contradictoire – pour chaque lot	Projet à soumettre au service bénéficiaire sous format PDF
Attestation de visite de site obligatoire	Joindre le document sous peine de rejet

ARTICLE 9 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 9.1 - Examen et jugement des candidatures

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, ne seront pas recevables, les opérateurs économiques :

- Qui ne sont pas en règle au regard de leur situation fiscale et sociale conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code de la commande Publique ;
- En état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger en application de l'article L2141-3 du Code de la commande publique ;
- Qui ne présentent pas les références, aptitudes, moyens humains et matériels, capacités techniques suffisantes ;
- Qui ne présentent pas les niveaux minimaux de capacité attendus ;
- Qui ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments requis ;
- Qui rentrent dans les cas d'interdiction de soumissionner visé par le Code précité.

Article 9.2 – Critères de sélection des offres communs aux 3 lots

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basse, l'accord-cadre est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

CRITERES DE CHOIX COMMUNS AUX LOTS	PONDERATION
CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE	50%
<i>Sous-critère n°1 : Qualité des intervenants affectés à l'exécution de l'accord-cadre (chef d'équipe et intervenants compris).</i> • Nombre d'années d'expérience : 50% • Expériences similaires significatives : 50%	60%
<i>Sous-critère n°2 : Pertinence de la méthodologie d'intervention soumise</i> • Méthodologie d'intervention pour la maintenance préventive : 50% • Méthodologie d'intervention pour la maintenance corrective et évolutive : 50%	40%
CRITERE 2 : PRIX DES PRESTATIONS (SOMME DPGF+DQE)	40%
CRITERE 3 : QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES VEHICULES DEDIES A L'EXECUTION DES PRESTATIONS	10%

*l'annexe financière pour chacun des lots comporte 3 onglets: DPGF, BPU et DQE.

Article 9.3 – Examen des offres

En application de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique :

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Conformément à l'article précité, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En revanche, les offres inappropriées et/ou inacceptables seront éliminées.

Est considérée comme inacceptable, une offre qui excède les crédits alloués à la consultation.

Est inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

Article 9.3.1 - Discordance dans l'offre financière

En cas de discordance constatée dans l'offre financière, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. En cas de discordance constatée entre le BPU et le DQE, le détail quantitatif estimatif est rectifié en conséquence par l'acheteur. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération dans l'analyse des offres.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE

Chaque lot est mono-attributaire.

En application de l'article R2113-1 du Code de la commande publique, un même opérateur économique pourra se voir attribuer les lots 1 et 2 en l'absence de règle de non-cumul. Le lot 3 est non cumulable avec les lots 1 et 2.

Le cumul des lots 1, 2, 3 n'est pas admis sous réserve d'offres suffisantes et classées. En cas d'insuffisance d'offre, la règle de non cumul ne sera pas applicable et un même soumissionnaire pourra se voir attribuer les 3 lots.

La répartition des lots s'effectuera de la manière suivante :

Si le candidat répond à plusieurs ou à l'ensemble des lots : la répartition se fera selon son rang de classement et selon le montant financier des lots. Ainsi, le soumissionnaire classé au rang 1 se verra attribuer les lots les plus importants financièrement.

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'offre la mieux classée est retenue sous réserve de la transmission dans les 5 jours ouvrés à compter de la demande par l'acheteur des certificats et attestations suivantes :

Attestation Urssaf à jour
Attestation de régularité fiscale à jour
AE signé pour l'accord-cadre initial
AE signé pour le marché subséquent n°1

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire retenu ne pourrait fournir ces documents dans le délai imparti, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation.

L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres. La mise en concurrence initiale impliquera également l'attribution du 1^{er} marché subséquent.